



Institut luxembourgeois de la normalisation,
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

Rapport d'activité 2011

Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)

1. Service de la confiance numérique

1.1. Missions réalisées en 2011

1.1.1. Instruments nationaux de la confiance numérique

Le Service de la confiance numérique organise le suivi et la promotion des instruments d'accréditation et de certification de la confiance numérique. Dans ce cadre, il effectue la mise à jour constante du système qualité d'accréditation pour le domaine "public key infrastructure" (PKI). Ce dernier a ainsi été totalement remis à jour début 2011 et mis à disposition sur le site Internet de l'ILNAS qui présente les dernières versions des formulaires, procédures et annexes afférentes :

<http://www.ilnas.public.lu/fr/confiance-numerique/systeme-qualite-pki/index.html>

Dans ce contexte, le Service de la confiance numérique a procédé, courant 2011, à un audit relatif au renouvellement de l'accréditation du "Prestataire de services de certification" (PSC) délivrant des certificats qualifiés au Grand-Duché de Luxembourg "LuxTrust S.A." :

<http://www.ilnas.public.lu/fr/confiance-numerique/pki/psc-accredites/index.html>

En relation avec les activités d'accréditation, de notification et de surveillance pour le domaine PKI, le Service de la confiance numérique a également réuni les 17 février, 19 mai, 13 octobre et 15 décembre 2011 le "Comité signature électronique"¹.

Dans le cadre de la future réglementation nationale de l'archivage électronique, l'ILNAS est en charge de plusieurs volets techniques (accréditation des prestataires concernés, référentiel, guide pour auditeurs, rédaction du système qualité d'accréditation, ...). Ainsi, l'ILNAS a organisé les 19 octobre, 11 novembre et 8 décembre 2011, des réunions du groupe de travail "Accréditation - Archivage électronique", avec plusieurs professionnels du marché dans le but de définir et valider le futur référentiel d'accréditation des "Prestataires de Services de dématérialisation ou de conservation" (PSDC).

Enfin, la Commission européenne (CE) impose à chaque Etat membre l'établissement, la mise à jour et la publication d'une "Liste de confiance" ("Trusted list") contenant les informations minimales relatives aux PSC délivrant, au public, des certificats qualifiés et qui sont surveillés/accrédités par chaque Etat membre au niveau national :

Au Grand-Duché de Luxembourg, l'ILNAS est en charge de la gestion de cette "Trusted list" (nationale), qui a été mise à jour, selon les spécifications de la Commission européenne, en date du 10 juin 2011 et du 5 décembre 2011:

<http://www.ilnas.public.lu/fr/confiance-numerique/pki/en/TSL-PDF.pdf>

1.1.2. Economie de la connaissance normative des TIC

¹ Il s'agit du comité d'accréditation des PSC, qui comprend huit membres représentant différentes entités au Grand-Duché de Luxembourg. Il se réunit, notamment, pour décider des différentes accréditations des PSC candidats auprès de l'ILNAS. Ce comité a été renouvelé en date du 15 septembre 2010 [Mémorial B – M°75 du 15 septembre 2010] et modifié en date du 5 juillet 2011 [Arrêté ministériel portant modification des membres du Comité signature électronique de l'ILNAS].

Depuis février 2009, le Grand-Duché de Luxembourg, via l'ILNAS - Service de la confiance numérique, est "Membre participant" du comité international de normalisation ISO/IEC/Joint technical committee 1 (JTC1 – Technologies de l'information (TIC)), créé en 1987 par convention entre l'ISO et l'IEC.

Cela permet à l'ILNAS, qui assure la présidence ISO/IEC JTC1 nationale, d'obtenir des informations clés sur l'ensemble des thèmes traités au sein de ce comité, en procédant aux votes, en accédant aux différents documents des sous-comités, mais aussi en participant à la réunion plénière annuelle de ce comité. Cette inscription facilite donc, pour l'ILNAS, le transfert de connaissances ad hoc au niveau national, au cœur duquel une "dynamique" d'intérêts et d'implications pour plusieurs sous-comités ISO/IEC JTC1 est désormais en place.

Au 31 décembre 2011, 32 délégués sont inscrits (auprès de l'ILNAS) au sein d'un sous-comité du comité international de normalisation ISO/IEC JTC1. A ce jour, au niveau national, les experts se répartissent principalement au niveau de six sous-comités, et un groupe de travail:

- JTC1/SC6: Téléinformatique;
 - JTC1/SC7: Ingénierie du logiciel et des systèmes;
 - JTC1/SC17: Identification des cartes et des personnes;
 - JTC1/SC27: Techniques de sécurité des technologies de l'information;
 - JTC1/SC36: Technologies pour l'éducation, la formation et l'apprentissage;
 - JTC1/SC38: Plate formes et services d'applications distribuées;
 - JTC1/WG7: Modèle de réseaux.
-
- Niveau international:

Afin de garantir un niveau d'information et de communication pertinent, l'ILNAS participe aux réunions plénières du comité international de normalisation ISO/IEC/JTC1. La dernière s'est tenue du 7 au 12 novembre 2011 à San Diego (Etats-Unis).

- Niveau national:

Le "Forum national ISO/IEC/JTC1" s'est tenu cinq fois en 2011 à l'ILNAS, à savoir les 2 février, 4 mai, 29 juin, 5 octobre et le 15 décembre 2011, avec transmission, vers les experts présents (les présidents des sous-comités miroirs nationaux du comité international de normalisation "ISO/IEC JTC1"), des informations pertinentes en provenance du comité international de normalisation ISO/IEC JTC1.

Les réunions du "Forum national ISO/IEC JTC1" ont permis de produire l'événement "ISO/IEC JTC1 national Day" au Grand-Duché de Luxembourg. En effet, afin d'informer les professionnels concernés et de promouvoir la normalisation des TIC au Grand-Duché de Luxembourg, l'ILNAS organisera chaque année la « Journée nationale ISO/IEC JTC1 ». En 2011, ce rendez-vous a été organisé en collaboration avec la Chambre de Commerce et a eu lieu le 14 octobre, dans le cadre de la « Journée mondiale de la normalisation ». Cette journée a eu pour thématique principale: « Normalisation des TIC et cloud computing ». En effet, en regard de l'évolution actuelle des TIC et du contexte de l'informatique distribuée, il fut important d'attirer l'attention des professionnels (85 présents provenant de 33 entreprises et de 9 organismes publics) sur la normalisation de ce domaine encore émergent.

En 2011, l'ILNAS, via le "Groupement d'intérêt économique - Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance" (GIE ANEC), a procédé, au niveau ISO/IEC JTC1, à plus de 300 votes, analysé plus de 500 documents, et spécifiquement analysé plus de 300 documents au niveau ISO/IEC JTC1/SC38 (Cloud computing).

1.1.3. Gestion d'un projet de recherche sur la thématique de la confiance numérique

Ce projet de recherche, qui a débuté courant 2009, est mené en partenariat entre l'ILNAS et le Centre de recherche public Henri Tudor (CRP HT, Centre d'innovation par les technologies de l'information - CITI); il

permet de détailler et d'élargir les champs de connaissance de la thématique confiance numérique selon quatre axes de développement identifiés par l'ILNAS:

- Axe 1 - La vigilance des TIC (Excellence des TIC via les domaines de la qualité et de la sécurité de l'information);
- Axe 2 - Principes de développement de l'économie de la connaissance normative des TIC;
- Axe 3 - Projet de thèse de doctorat ("Valorisation et confiance numérique");
- Axe 4 - Activités de recherche collaborative entre le CRP HT et l'ILNAS.

En 2011, plusieurs axes ont été développés afin de consolider les chapitres d'un "Livre blanc" du domaine de la confiance numérique, à destination du grand public (publication prévue en juin 2012).

1.1.4. Transfert et communications

Le Service de la confiance numérique a présenté, lors de la conférence "Normalisation ISO et Cloud Computing", en date du 20 juin 2011, le sujet suivant: "Importance de la normalisation des TIC au Grand-Duché de Luxembourg".

Le Service de la confiance numérique a aussi participé à de nombreuses interventions (conférences, réunions, cours, etc) relevant des domaines de la normalisation et/ou de la confiance numérique. A noter spécifiquement plusieurs formations pour le Master "Management de la sécurité des systèmes d'information" (MSSI) - Université du Luxembourg, pour le Master "Sécurité des systèmes d'information et de la communication" - Université de Metz (F-57), ou encore pour l'Institut National d'Administration Publique (INAP) (Formations "Le domaine normatif et ses principaux concepts" et "Le domaine normatif et ses développements stratégiques").

2. Organisme luxembourgeois de normalisation (OLN)

2.1. Missions et objectifs

L'OLN, établi au sein de l'ILNAS, représente le Luxembourg dans les organes du Comité européen de normalisation (CEN) et du Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC). En outre, l'ILNAS est membre de l'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI). Au plan international, l'ILNAS représente le Luxembourg dans l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Commission électrotechnique internationale (CEI/IEC) :

http://www.ilnas.public.lu/fr/normalisation/organismes_europeens_et_internationaux_de_normalisation/index.html

Par ailleurs, le 7 décembre 2011 l'ILNAS est devenu, en tant qu'Organisme luxembourgeois de normalisation, le 43e membre du Réseau normalisation et francophonie (RNF). Le Réseau normalisation et francophonie (RNF), créé en 2007 par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) et l'Association française de normalisation (AFNOR), réunit des organismes nationaux de normalisation ou de promotion de la qualité de pays francophones :

<http://www.lernf.org/>

2.2. Le registre national des délégués en normalisation

En 2011, le Comité de direction de l'OLN s'est réuni 11 fois et a validé au total 232 demandes de participation aux travaux de normalisation. Ainsi, 58 nouvelles inscriptions ont pu être comptées par rapport à 2010.

Au sein du CEN, 71 comités techniques et groupes de travail sont actuellement suivis par 85 délégués.

En outre, 5 domaines techniques de l'ECISS (European committee for iron and steel standardization, cf. coopération avec le CEN) sont suivis par 8 délégués luxembourgeois.

Au sein du CENELEC, 2 domaines sont actuellement suivis par 2 délégués.

Au plan international du secteur non-électrique, 51 comités techniques de l'ISO ont été suivis en 2011 par 76 délégués nationaux. De plus, 22 comités techniques et groupes de travail mixtes de l'ISO/IEC ont été suivis par 59 délégués, sans oublier le suivi des travaux de 2 comités techniques de la Commission électrotechnique internationale (CEI/IEC).

<http://www.ilnas.public.lu/fr/publications/normalisation/brochures-information/ILNAS-OLN-Registre-national-delegues-normalisation-V44.pdf>

2.3. Consultation et vente de documents normatifs

En 2011, l'OLN a répondu à 949 commandes de normes (contre 793 en 2010) et a délivré 2.345 documents normatifs (contre 2.033 documents en 2010), à savoir:

- 1.290 normes du CEN;
- 460 normes du CENELEC;
- 340 normes du ressort de l'ISO;
- 150 normes du ressort de la CEI (IEC);
- 66 documents normatifs de l'ISO/IEC;
- 39 documents normatifs du DIN.

http://www.ilnas.public.lu/fr/normalisation/recherche_et_commande_de_normes/index.html

2.4. Mise en application de nouvelles normes européennes sur le plan national

En tant qu'Organisme luxembourgeois de normalisation, l'ILNAS a notamment pour mission de publier les références des nouvelles normes européennes applicables à l'échelle nationale.

En effet, toute norme européenne doit être mise en application par les organismes nationaux de normalisation dans un délai moyen de six mois à partir de sa disponibilité. Elle doit ensuite être transposée soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement dans le Journal Officiel, par exemple. Suite à cette publication, la norme européenne prend alors le statut de norme nationale.

Dans le cadre de cette obligation, l'ILNAS a publié quatre relevés de nouvelles normes européennes applicables au Grand-Duché de Luxembourg via le Mémorial A. Pour 2011, 4.643 nouvelles normes européennes complètent ainsi le catalogue des normes mises en application au Luxembourg. Parmi ces normes, 3.344 sont issues du CEN et 1.299 du CENELEC.

2.5. Travaux de normalisation sur le plan national

Les Eurocodes, normes européennes de conception, de dimensionnement et de justification des structures de bâtiment et de génie civil, constituent un bel exemple d'harmonisation des règles techniques dans le secteur de la construction. Afin de prendre en compte les spécificités nationales, telles que les sollicitations climatiques ou les facteurs de sécurité (responsabilité nationale), des Annexes Nationales ont dû être ajoutées.

En octobre 2011, l'Organisme luxembourgeois de normalisation a complété cet exercice par la validation et la publication de l'ensemble des 58 Annexes Nationales aux Eurocodes, suite à l'enquête publique lancée en 2010.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/actualites/evenements/2011/10/mise-en-application-des-annexes-nationales-aux-eurocodes/index.html>

2.6. Stratégie normative luxembourgeoise – développement du secteur de l'énergie

Considérant la normalisation comme un des outils de support de la compétitivité, l'ILNAS, en tant qu'Organisme luxembourgeois de normalisation, a rédigé la stratégie normative luxembourgeoise (Décennie 2010-2020 signée par le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur) en tenant compte principalement de l'importance des secteurs clés de l'économie nationale (dont les TIC), tout en mettant en relation la valeur ajoutée de leur implication dans ce domaine (selon le principe reconnu: "Celui qui fait la norme fait le marché").

<http://www.ilnas.public.lu/fr/publications/normalisation/etudes-nationales/ilnas-strategie-normalisation-2010-2020.pdf>

En mars 2011, l'ILNAS, rédacteur et gestionnaire de la stratégie normative luxembourgeoise, a chargé l'Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance (ANEC) d'une mission d'analyse normative du secteur de l'énergie qui consistait à faire l'inventaire des normes publiées et en cours de développement au niveau européen et international (veille normative), à identifier les acteurs nationaux concernés et à mettre en lien ces acteurs avec les résultats de la veille normative.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/actualites/evenements/2011/06/normalisation-energie/index.html>

Dans le cadre de cette approche sectorielle, menée par l'ILNAS, deux rapports ont été publiés en 2011, d'une part, le rapport de veille normative et, d'autre part, le rapport d'analyse normative.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/actualites/evenements/2011/11/publication-des-rapports/index.html>

2.7. Sensibilisation et accès aux normes et à la normalisation

Afin de sensibiliser les acteurs économiques luxembourgeois aux normes et aux travaux de normalisation, plusieurs événements ont eu lieu en 2011, à savoir :

Le 6 octobre, l'Organisme luxembourgeois de normalisation et l'ANEC ont organisé une conférence intitulée : « Développements normatifs du secteur de l'énergie : En quoi les normes contribuent-elles à atteindre les objectifs liés à une politique énergétique ? ». Cet événement a réuni pour la première fois des experts en normalisation et des acteurs du secteur de l'énergie au Grand-Duché de Luxembourg. En lien avec les priorités fixées par le gouvernement luxembourgeois, l'ILNAS avait mené une analyse normative du secteur de l'énergie.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/actualites/evenements/2011/10/conference-energie-6-octobre-2011/index.html>

Le 25 octobre, une table ronde sur les Eurocodes et les Annexes Nationales, organisée par l'ILNAS en partenariat avec l'Ordre des architectes et ingénieurs (OAI) et la Chambre des métiers, a réuni les acteurs concernés et intéressés du secteur de la construction dans les locaux de la Chambre des métiers. Cet événement organisé dans le cadre de la Semaine européenne des PME 2011 a permis de

présenter au public les Eurocodes, les Annexes Nationales associées ainsi qu'un guide pratique sur les Eurocodes.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/actualites/evenements/2011/10/table-ronde-eurocodes/index.html>

Le 22 novembre, dans le cadre de la huitième édition de la Semaine de la qualité et en partenariat avec le Mouvement luxembourgeois pour la qualité (MLQ), l'ILNAS a organisé à la Chambre des métiers deux conférences individuelles, une première dans la matinée, intitulée « Développements normatifs du secteur de l'énergie : de la norme EN 16001 à la norme ISO 50001 », mettant en avant le management de l'énergie via la normalisation tout en offrant un cadre à la parution du rapport d'analyse normative menée dans le secteur de l'énergie au Luxembourg et en fin d'après-midi une deuxième : « Participation des experts luxembourgeois aux travaux de normalisation européens et internationaux », mettant en évidence les enjeux et les opportunités pour les entreprises à participer à la normalisation.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/actualites/evenements/2011/11/management-de-energie-via-la-normalisation/index.html>

<http://www.ilnas.public.lu/fr/actualites/evenements/2011/11/la-normalisation-vue-par-les-experts/index.html>

Le 15 décembre, l'ILNAS a organisé sa première « Rencontre des délégués nationaux en normalisation » afin de réunir l'ensemble des personnes qui s'impliquent dans les activités de normalisation au Grand-Duché de Luxembourg. Lors de cet événement, un guide pratique normatif et des formations développés par l'ILNAS à destination des délégués nationaux en normalisation ont été présentés.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/actualites/evenements/2011/12/reunion-delegues-normalisation-15-12-2011/index.html>

2.8. Activités dans le cadre de la directive 98/34/CE prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et des réglementations techniques

En date du 10 mai 2011, l'ILNAS, avec le concours de deux représentants de la Direction Générale "Entreprises et Industrie" de la Commission européenne, a organisé une conférence interministérielle d'information et de formation sur l'application de la directive 98/34/CE et le règlement 764/2008/CE. Cette conférence a été suivie par des représentants de 8 départements ministériels.

En outre, en 2011, le point de contact national "directive 98/34/CE" au sein ILNAS a transmis 4 dossiers de notification à la Commission européenne.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/notifications-regles-techniques/index.html>

2.9. Introduction d'un projet visant la mise en ligne d'un nouveau catalogue des normes sur le site Internet de l'ILNAS

En mai 2011, une proposition de projet pour adapter l'application « Catalogue des normes » a été introduite au Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE). Une première version de l'application avait été développée dans des technologies désormais non supportées, et non conformes aux standards du CTIE.

La refonte de cette application est l'opportunité de développer de nouvelles fonctionnalités en ligne avec les exigences de la Commission européenne quant à l'accès du grand public au domaine normatif, et de faciliter l'alimentation de ce catalogue des normes par l'automatisation de certaines tâches.

Par ailleurs, le projet est justifié par la nécessité de garantir, à l'avenir, le développement et la mise à jour constante de l'application « e-Commerce » de l'ILNAS. Cette dernière deviendra une pierre angulaire dans la promotion du commerce électronique au Grand-Duché de Luxembourg et garantira une image « marketing » non négligeable pour l'ILNAS.

3. Service de la surveillance du marché

3.1. Relations avec les Directions générales de la Commission européenne

Direction générale "Entreprise et Industrie"

En 2011, les représentants du Service de la surveillance du marché ont régulièrement participé aux réunions suivantes:

SOGS (Senior Officials Group on Standardization and Conformity Assessment Policy), SOGS-MSG (Senior Officials Group on Standardization and Conformity Assessment Policy – Market Surveillance Group), LVD Administrative Cooperation, LVD Working Party, EMC Administrative Cooperation et EMC Working Party, ATEX Administrative Cooperation et ATEX Standing Committee, TCAM et R&TTE Administrative Cooperation, TOYS Administrative Cooperation et TOYS Working Party.

Direction générale "de la santé et des consommateurs"

En 2011, les représentants du Service de la surveillance du marché ont régulièrement participé aux réunions suivantes:

GPSD-Comité, Consumer Safety Network, RAPEX Contact Points, PROSAFE, forum des autorités nationales de surveillance, European Consumer Summit à Bruxelles .

Direction générale "Energie et Transports"

En 2011, les représentants du Service de la surveillance du marché ont régulièrement participé aux réunions suivantes:

ENERGY STAR Committee – Regulatory, ECO-DESIGN - Regulatory Committee, ECO-DESIGN Working group et ECO-DESIGN Administrative Cooperation, LABELLING - Regulatory Committee et LABELLING Administrative Cooperation.

3.2. ICSMS (Système d'information et de communication de la surveillance du marché)

Depuis 2002, le Luxembourg est un membre actif dans le projet commun des autorités de la surveillance du marché ICSMS. Après le changement du statut juridique en ICSMS Aisbl en juillet 2010, le système d'échange d'information ICSMS a été choisi fin 2011 par la Commission européenne comme système général d'archivage et d'échange d'informations, par des moyens électroniques, sur les questions liées aux activités et programmes de surveillance du marché et les informations connexes sur le non-respect de la législation communautaire d'harmonisation, tel que prévu par le Règlement (CE) N° 765/2008 du Parlement européen et du Conseil. L'ILNAS a participé régulièrement aux réunions de travail conduisant à la convention ICSMS avec la Commission européenne et aux réunions du Comité "Advisory Board". Au plan national, le responsable du projet a présenté le système à plusieurs ministères et administrations.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/surveillance-marche/base-dinformations/icsms/index.html>

3.3. Activités au plan national

En 2011, les principales activités du Service de la surveillance du marché sur le territoire national dans le cadre des directives "Sécurité générale des produits", "Jouets", "Basse tension", "Compatibilité

électromagnétique", "Télécommunications", "Atmosphères explosibles" et "Etiquetage" peuvent être résumées comme suit:

- Organisation de deux réunions de concertation entre les différentes autorités responsables de la surveillance du marché.
- Contrôle dans les grandes surfaces, les magasins, les foires etc. portant principalement sur la vérification de l'apposition correcte du marquage CE sur des produits et des équipements destinés au grand public, ainsi qu'à l'exactitude des documents joints. Lors de 46 visites de magasins dans différentes régions du pays, plus de 200 produits ont fait l'objet d'une investigation détaillée et pour 48 produits un contrôle administratif a été décidé. Dans 7 cas une interdiction de vente a été prononcée.
- Contrôle de produits en provenance de pays tiers par les agents de l'Administration des douanes et accises avec le support technique des agents de l'ILNAS. Environ 664 produits différents étaient sujets à un examen plus détaillé, ce qui constitue une augmentation de 30 % par rapport à l'année précédente.
- Organisation d'une formation spécifique concernant la sécurité des produits pour les agents de l'Administration des douanes et accises.
- Organisation d'un séminaire relatif à l'analyse de risque des produits tombant sous la directive de la sécurité des produits pour les autorités nationales de surveillance.
- Réalisation d'une campagne d'information sur la conformité des produits destinée aux fabricants et au commerce. Plusieurs réunions ont été organisées avec les différentes parties concernées des grandes surfaces et des revendeurs afin de garantir une meilleure coopération dans l'intérêt de la protection du consommateur.
- Recherche, analyse et retrait du marché luxembourgeois des articles notifiés par les Etats membres suivant les procédures mises en place par les directives "jouets", "basse tension", "compatibilité électromagnétique" et "télécommunications".
- Campagnes saisonnières à la "Schueberfouer" et aux marchés de Noël pour détecter des produits et des équipements non conformes.
- Suivi de 1581 notifications du système RAPEX en relation avec les articles 11 et 12 de la directive "sécurité générale des produits". Après une forte augmentation des notifications RAPEX entre 2002 (168 notifications) et 2010 (1985 notifications), la publication d'un nouveau guide sur l'analyse de risque fin 2010 a probablement entraîné la diminution de celles-ci depuis 2011.
- Retrait du marché de 6 produits tombant sous la directive "sécurité générale des produits".
- Participation à un projet européen sur la mise en application de la directive concernant "les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunications". 6 produits tombant sous le champ d'application de cette directive ont été analysés. Tous les produits n'étaient pas conformes aux exigences essentielles de la directive.
- Participation à un projet international sur la mise en application de la directive "compatibilité électromagnétique". 5 produits relevant de cette directive ont été analysés dans un laboratoire d'essai. Tous ces produits n'étaient pas conformes aux exigences essentielles de la directive.
- Recherche, analyse et retrait du marché luxembourgeois des produits dans le domaine de l'application de la directive concernant "la sécurité des jouets". 8 jouets ont été analysés au cours

de l'année 2011. Deux des produits n'étaient pas conformes aux exigences essentielles de la directive.

- Participation à deux projets européens «Joint Action 2010» de PROSAFE concernant des produits tombant sous le champ d'application de la directive « sécurité générale des produits ». Ces projets continueront en 2012.

3.4. Le service technique de l'ILNAS

Au cours de 2011, le service technique a effectué neuf essais dans le domaine sécurité générale des produits. Ces neuf produits étaient tous des produits générant un faisceau laser, dont cinq pointeurs laser, trois outils utilisant le laser pour des mesures géométriques (p.ex. distance, niveau) et un projecteur laser. Six de ces neuf produits laser ne respectaient pas les exigences essentielles de la directive « sécurité générale des produits ». Ils constituaient même un danger grave car certains lasers dépassaient largement les limites imposées par les normes. Pouvant causer de sérieuses lésions oculaires les pointeurs laser sont d'autant plus dangereux dans les mains d'enfants et d'adolescents. Dans le domaine "sécurité électrique", un essai avait été effectué sur une guirlande de Noël qui ne présentait que de légères non-conformités concernant les marquages.

Le service technique a réalisé des progrès quant à la préparation de son manuel qualité et quant à la mise en place du système de management de la qualité en vue d'une accréditation future selon la norme EN ISO/IEC 17025.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/surveillance-marche/service-technique/index.html>

3.5. L'indication de la consommation d'énergie et le rendement énergétique

Par ailleurs, le Service de la surveillance du marché a veillé à l'application des directives concernant l'indication de la consommation d'énergie d'appareils ménagers par les milieux concernés. A cet effet, une dizaine de salons d'exposition ont été contrôlés.

4. Service de la métrologie légale

4.1. Activités de vérification des instruments de mesure

Les activités du Service de métrologie légale découlent des lois et règlements qui se rapportent aux différents domaines de la métrologie légale, tels que les unités de mesure, les instruments de mesure et les préemballages.

Le rayon d'activité du Service de métrologie légale est très diversifié notamment en raison de la multitude d'instruments de mesure devant satisfaire aux exigences d'exactitude et de fonctionnement.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/metrologie-legale/instruments-soumis-au-contrôle/index.html>

4.1.1. Vérification CE des instruments de pesage suivant la directive 2009/23/CE (anc. 90/384/CEE)

Le secteur des instruments de pesage à fonctionnement non automatique est harmonisé au niveau de l'Union européenne conformément aux principes de la « nouvelle approche ». Les instruments de pesage fabriqués neufs ou remis à neuf, destinés à être mis en service dans un des domaines d'utilisation réglementés, doivent satisfaire aux prescriptions du marquage CE, définies par la directive 2009/23/CE (anc. 90/384/CE).

Depuis 1994, le Service de métrologie légale a qualité d'organisme notifié au niveau européen (Nr 0460). Il est dès lors appelé, à l'instar des autres organismes notifiés européens, à intervenir au niveau du marquage CE des instruments de pesage à fonctionnement non automatique.

Grâce à cette notification, le Service de la métrologie légale peut répondre aux besoins des entreprises et de l'industrie en matière de réception métrologique CE des installations de pesage neuves à forte capacité, tels que les ponts-basculés routiers ou les bascules ferroviaires.

A part des instruments lourds à forte capacité de pesage, il est à noter que la grande majorité des instruments importés au Luxembourg (balances simples, balances poids/prix) a déjà fait l'objet d'une évaluation CE de conformité dans le pays de provenance. Dès lors, ces instruments sont admis à être librement mis en service dans le circuit économique.

Il est à remarquer que le nombre d'interventions CE sur des instruments neufs a diminué par rapport à l'année passée, tel que repris ci-après:

Exercice 2007 :	60 interventions CE
Exercice 2008 :	47 interventions CE
Exercice 2009 :	86 interventions CE
Exercice 2010 :	99 interventions CE
Exercice 2011 :	55 interventions CE

4.1.2. La surveillance métrologique du parc d'instruments de mesure en usage

La surveillance métrologique des instruments en usage est réalisée moyennant des tournées de vérifications périodiques adoptées chaque année par le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/metrologie-legale/tournees-de-verifications/index.html>

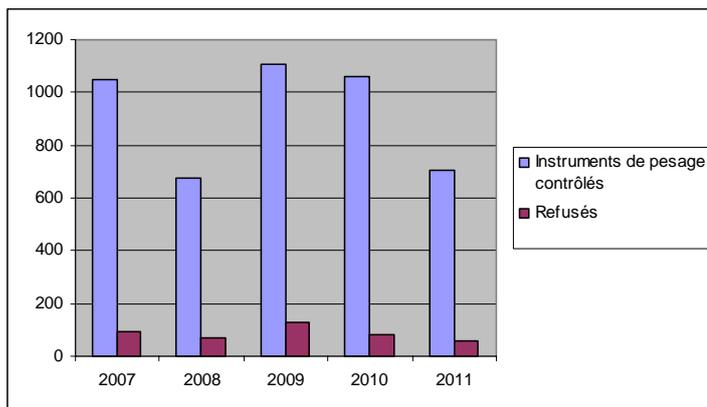
Ce règlement ministériel désigne les communes qui sont visées par la vérification périodique ainsi que les dates et la durée des opérations. Le but de ces opérations de contrôle est d'assurer que les instruments en usage dans le circuit économique continuent à satisfaire aux exigences réglementaires.

La tournée de vérification périodique de l'année 2011 couvrait principalement les cantons de Diekirch, Mersch, Rédange, Vianden et Wiltz.

Si l'année 2010 pouvait être qualifiée d'année record en qui concerne le nombre d'instruments contrôlés, il n'en est pas de même pour l'exercice 2011 en raison de la faible densité d'instruments de mesure en service dans les régions visitées. Cependant, en comparant le nombre d'instruments contrôlés en 2011 avec les données de la tournée de l'année 2008 qui visait les mêmes régions, on constate une légère augmentation du nombre d'instruments en service.

A titre d'exemple:

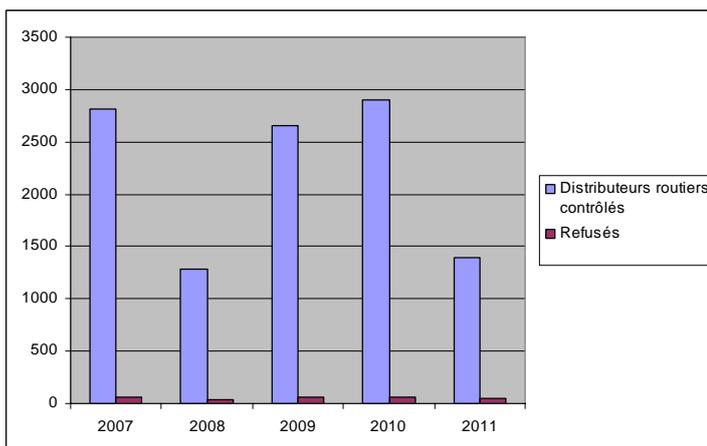
- En ce qui concerne la vérification des instruments de pesage en service (balances et bascules de toutes sortes):
 - 1.046 instruments vérifiés en 2007 – taux de refus 9,1 %
 - 675 instruments vérifiés en 2008 – taux de refus 10,4 %
 - 1.109 instruments vérifiés en 2009 – taux de refus 11,5 %
 - 1.061 instruments vérifiés en 2010 – taux de refus 7,7 %
 - 707 instruments vérifiés en 2011 – taux de refus 8,2 %



Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur – ILNAS

- En ce qui concerne la vérification des distributeurs routiers de carburants en service :

2.817 distributeurs vérifiés en 2007 – taux de refus 2,2 %
 1.290 distributeurs vérifiés en 2008 – taux de refus 3,1 %
 2.655 distributeurs vérifiés en 2009 – taux de refus 2,4 %
 2.904 distributeurs vérifiés en 2010 – taux de refus 2,1 %
 1.396 distributeurs vérifiés en 2011 – taux de refus 3,1 %



Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur – ILNAS

- En ce qui concerne la vérification des ensembles de mesurage montés sur camions-citernes en service :

66 ensembles de mesurage vérifiés en 2007 – taux de refus 0 %
 36 ensembles de mesurage vérifiés en 2008 – taux de refus 0 %
 95 ensembles de mesurage vérifiés en 2009 – taux de refus 1 %
 41 ensembles de mesurage vérifiés en 2010 – taux de refus 0 %
 22 ensembles de mesurage vérifiés en 2011 – taux de refus 0 %

4.2. Accréditation ISO/CEI 17020 du Service de la métrologie légale

Le Service de la métrologie légale est accrédité par BELAC selon la norme ISO/CEI 17020.

<http://economie.fgov.be/belac.jsp>

Suite à un audit de prolongation mené par BELAC au mois de janvier 2011, l'accréditation ISO/CEI 17020 a été prolongée pour une nouvelle période de 5 ans pour les domaines accrédités.

4.3. Activité au niveau européen

En 2011, les agents du Service de la métrologie légale ont activement participé aux réunions du groupe de travail « instruments de mesure » auprès de la Commission européenne qui s'est penché notamment sur la révision de la directive 2004/22/CE modifiée du 31 mars 2004 concernant les instruments de mesure.

Au niveau de l'organisation WELMEC (Coopération en matière de métrologie légale) les agents du Service de métrologie légale ont participé activement aux travaux du groupe de travail N°2 (Mise en application de la directive 2004/23/CE – instruments de pesage) ainsi qu'aux travaux du groupe de travail N°10 (Ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau).

<http://www.welmec.org/>

4.4. Activité législative

En 2011, le Service de la métrologie légale a rédigé un avant-projet de règlement grand-ducal destiné à transposer en droit national la directive 2011/17/UE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011, abrogeant huit directives de métrologie. Par ailleurs, le service a préparé un projet de règlement ministériel relatif aux opérations de vérification périodique du Service de la métrologie légale de l'ILNAS pendant l'année 2012.

5. Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance (OLAS)

5.1. Le département de l'OLAS, en quelques chiffres

5.1.1 Le système qualité

Le fonctionnement de L'OLAS s'appuie sur un système qualité construit autour de la norme ISO/CEI 17011: Evaluation de la conformité – Exigences générales pour les organismes d'accréditation procédant à l'accréditation d'organismes d'évaluation de la conformité. Ce système qualité est construit autour des documents suivants:

- 1 manuel qualité;
- 8 procédures opérationnelles;
- 13 annexes explicatives;
- 34 formulaires destinés à la traçabilité du fonctionnement de l'accréditation et de l'OLAS.

Le système qualité a été révisé en 2011 afin de maintenir sa conformité aux exigences de la norme ISO/CEI 17011 et de s'adapter aux évolutions réglementaires et de la documentation publiée par les organismes régionaux et internationaux d'accréditation.

Au cours de l'année 2011, l'OLAS a poursuivi son travail de clarification et de simplification des documents de son système de management en vue de sa réévaluation par EA dont la première partie s'est déroulée du 6 au 12 décembre 2011.

Tous les documents du système qualité de l'OLAS sont disponibles sur le site Internet de l'ILNAS :

<http://www.ilnas.public.lu/fr/accréditation-oec/documents-accréditation/index.html>

5.1.2. Les clients

La mission principale de l'OLAS consiste à évaluer la compétence des OEC au moyen d'audits d'accréditation. Fin 2011, l'OLAS a accrédité 37 OEC, inscrits au Registre national d'accréditation:

- 14 laboratoires d'essais selon la norme ISO/CEI 17025;
- 4 laboratoires d'étalonnage selon la norme ISO/CEI 17025;
- 5 laboratoires de biologie médicale selon la norme ISO 15189;
- 7 organismes d'inspection selon la norme ISO/CEI 17020;
- 3 organismes de certification de systèmes selon la norme ISO/CEI 17021;
- 4 organismes de certification de produits selon la norme EN 45011.

Le registre national d'accréditation, reprenant la liste complète des clients accrédités par l'OLAS ainsi que les portées d'accréditation et les certificats sont disponibles sur le site Internet de l'ILNAS

<http://www.ilnas.public.lu/fr/accréditation-oec/oec-accredites/index.html>

5.1.3. Les audits d'accréditation

Fin 2011, 5 clients supplémentaires sont en cours d'accréditation. Au cours de l'année 2011, l'OLAS a organisé et réalisé un total de 46 audits d'accréditation.

5.1.4 Les auditeurs et experts

Pour réaliser ses audits d'accréditation, l'OLAS compte, fin 2011, 98 auditeurs et experts inscrits au Recueil national des auditeurs qualité et techniques.

La liste complète des auditeurs et experts de l'OLAS inscrits au Recueil national est disponible sur le site Internet de l'ILNAS :

<http://www.ilnas.public.lu/fr/accréditation-oec/auditeurs/index.html>

5.1.5 Le comité d'accréditation

Le comité d'accréditation est composé de 14 membres permanents représentant les parties intéressées de l'accréditation (les autorités, les partenaires économiques et les clients accrédités) et de 3 experts qui renforcent les compétences du comité dans les domaines tels que la métrologie, l'inspection et la biologie médicale.

Au cours de l'année, le comité d'accréditation s'est réuni 7 fois. Il a traité 36 dossiers et rendu un total de 36 avis.

La liste des membres du comité d'accréditation de l'OLAS est consultable sur le site Internet de l'ILNAS :

<http://www.ilnas.public.lu/fr/accréditation-oec/comite-daccreditation/index.html>

5.2. L'OLAS et la formation

En 2011, l'OLAS a organisé des formations destinées à maintenir la compétence de ses auditeurs et experts, de ses clients, de son personnel et des membres du Comité d'accréditation:

- En partenariat avec l'INAP, l'OLAS a participé à l'organisation d'une formation d'auditeur d'accréditation pour la norme ISO/CEI 17020 du 27 au 29 avril 2011 et du 9 au 10 mai 2011.
- Le 20 mai 2011, l'OLAS a participé comme intervenant au World Metrology Day qui cette année avait pour thème « Mieux mesurer pour progresser ». L'intervention de l'OLAS s'est inscrite dans le cadre d'une table ronde dont le thème était « Maîtrise du processus de mesure : exigences normatives et bonnes pratiques ».
- Le 6 juin 2011 une formation du comité d'accréditation et du personnel OLAS sur la norme ISO/CEI 17025 : Exigences générales concernant les compétences des laboratoires d'étalonnages et d'essais a été organisée.
- Le 11 juillet 2011 une formation du comité d'accréditation et du personnel OLAS sur les normes ISO 14001 : Systèmes de management environnemental – exigences et lignes directrices pour son utilisation et OHSAS 18001 : Systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail a été organisée.
- Le 21 octobre 2011 s'est déroulée la journée de la communauté de l'accréditation à laquelle ont assisté 42 participants. L'OLAS a présenté les évolutions de son système qualité ainsi que le nouveau modèle de son rapport d'audit. Cette journée a été l'occasion de présenter et de discuter d'un nouveau document rédigé par l'OLAS sur le thème de la flexibilité de la portée d'accréditation. Une formation sur la norme de certification ISO 27799 – informatique de santé – a également été présentée aux participants.
- Le 21 novembre 2011 deux sessions de formation ont été organisées pour informer les clients accrédités, les auditeurs ainsi que les membres du comité d'accréditation des exigences de la nouvelle version de la norme ISO/CEI 17021 : 2011 : Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management.

Pour renforcer le volet communication dans le domaine de l'accréditation, l'OLAS a publié sa première newsletter en octobre 2011. L'objectif de l'OLAS est de publier au moins 2 newsletters chaque année :

<http://www.ilnas.public.lu/fr/actualites/evenements/2011/10/publication-premiere-newsletter-olas/newsletter-olas-octobre-2011.pdf>

5.3. Les activités européennes et internationales de l'OLAS

5.3.1 Les activités de l'OLAS dans le domaine de l'accréditation

Depuis le 14 avril 2011, l'OLAS est membre signataire des accords de reconnaissance mutuelle d'EA pour les laboratoires d'essais et de biologie médicale, les organismes d'inspection et les organismes de certification de produit et de systèmes de management qualité. Par le biais de la reconnaissance mutuelle des régions, l'OLAS est également signataire des accords de reconnaissance mutuelle au niveau international pour les mêmes domaines auprès d'IAF et d'ILAC. Tous ces organismes œuvrent à harmoniser les pratiques d'accréditation par la signature d'accords de reconnaissance multilatéraux sur la base d'évaluation par les pairs.

Grâce à cette reconnaissance mutuelle, les organismes accrédités par l'OLAS ont plus de facilités à faire accepter leurs produits ou leurs services qu'ils exportent sur les marchés étrangers, car les résultats, les rapports ou certificats qu'ils délivrent sont à présent acceptés par tous les États signataires de ces accords.

La réévaluation par EA, qui s'est déroulée du 12 au 16 décembre 2011, permettra d'étendre la reconnaissance mutuelle de l'OLAS dans le domaine des laboratoires d'étalonnage ainsi que des organismes de certification de systèmes de management.

Toutes les informations nécessaires sur les organisations européennes et internationales actives dans le domaine de l'accréditation sont disponibles sur le site Internet de l'ILNAS :

<http://www.ilnas.public.lu/fr/accréditation-oec/reconnaissance-mutuelle/index.html>

En 2011, l'OLAS a participé aux réunions internationales suivantes:

- EA General Assembly;
- EA Management Committee;
- EA Horizontal Harmonization Committee;
- EA Laboratory Committee;
- EA Inspection and Certification Committee.

Cette année, le meeting IAF/ILAC, organisé à Bangkok du 1^{er} au 11 novembre, a été annulé le 26 octobre à cause des inondations en Thaïlande.

5.3.2. L'OLAS et les comités ISO/CASCO et TC 212

En 2011, l'OLAS a poursuivi ses activités de p member (membre participant) auprès de l'ISO dans le cadre de l'élaboration et de la révision des normes d'accréditations. Il a organisé 2 comités d'experts pour la révision des normes ISO/CEI 17020 (comité ISO/CASCO/WG31) et ISO 15189 (comité TC 212).

Pour ces deux projets de révision de normes, le Luxembourg a envoyé à l'ISO 11 commentaires pour la norme ISO/CEI 17020 et 9 commentaires pour la norme ISO 15189.

Parmi ces commentaires 5 ont été acceptés, 2 pour la norme ISO/CEI 17020 et 3 pour la norme ISO 15189.

5.4. La désignation des organismes notifiés

Conformément à l'article 9 de la loi modifiée du 20 mai 2008 relative à la création de l'ILNAS, l'OLAS assure la surveillance annuelle des organismes notifiés sur la base de l'accréditation.

Fin 2011, 5 organismes notifiés par le Luxembourg ont réussi à maintenir ou à prolonger leur accréditation et à conserver ainsi leur notification auprès de la Commission européenne. Ces organismes, ainsi que les domaines pour lesquels ils sont notifiés, sont référencés sur la base de données NANDO.

La liste des organismes notifiés par le Luxembourg est disponible dans la publiée sur le site Internet de la Commission européenne :

<http://www.ilnas.public.lu/fr/notifications-oec/base-informations/index.html>

5.5. Promotion de la qualité

5.5.1. Le guide luxembourgeois pour la qualité

En 2011, le Mouvement luxembourgeois pour la qualité a.s.b.l. avec le soutien de l'ILNAS, a publié la 9^{ème} édition du Guide luxembourgeois pour la qualité. La version 2011 du guide est disponible sur le site Internet du MLQ :

<http://www.ilnas.public.lu/fr/publications/promotion-qualite/revues-nationales/guide-luxbg-qualite2011.pdf>

5.5.2. La semaine de la qualité

Du 21 au 25 novembre 2011 s'est déroulée la 8^{ème} édition de la Semaine de la qualité. Ce rendez-vous annuel est organisé par le MLQ avec le soutien de l'ILNAS. Le détail des conférences ainsi que les supports de présentation sont disponibles dans l'espace membre du site Internet du MLQ. Le 21 novembre, dans le cadre de l'évènement « Santé : complémentarité des référentiels qualité », l'OLAS a participé comme intervenant sur le sujet de l'accréditation des laboratoires de biologie médicale

<http://www.ilnas.public.lu/fr/publications/promotion-qualite/brochures-nationales/mlq-agenda-2011.pdf>

5.5.3. Le Prix Luxembourgeois de la Qualité

Vendredi 25 novembre 2011, les lauréats du Prix luxembourgeois de la qualité 2011 ont eu l'honneur de recevoir leurs récompenses des mains de Monsieur Jeannot Krecké, Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur. Cet évènement a rassemblé près de 200 personnes à la Chambre des Métiers.

Toutes les informations sur les résultats du Prix luxembourgeois de la qualité 2011 sont disponibles sur le site internet du MLQ.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/promotion-qualite/prix-luxembourgeois-de-la-qualite/index.html>

6. Service du budget et de l'administration

6.1. Budget et comptabilité

En matière de comptabilité, le service Budget et administration est chargé tant de l'élaboration des propositions budgétaires de l'ILNAS pour l'exercice à venir que de l'exécution journalière du budget accordé pour l'année en cours.

Le budget de l'exercice 2011 de l'ILNAS est ventilé sur :

- 6 articles du budget des recettes (recettes prévues : 477 800 EUR) ;
- 32 articles du budget des dépenses (crédits votés : 3 926 762 EUR) ;
- 2 articles du budget des recettes et des dépenses pour ordre au montant de 12 000 EUR chacun.

Quant à l'exécution journalière du budget, le service a émis 221 engagements et 477 ordonnances avec 701 pièces au courant de l'année 2011.

6.2. Ressources humaines

Il appartient également au service Budget et administration :

- de prévoir les crédits nécessaires au paiement des rémunérations et des indemnités ;
- de préparer les projets d'arrêtés grand-ducaux et ministériels ayant trait aux promotions dues ;
- d'assurer la gestion des dossiers personnels des fonctionnaires et employés de l'ILNAS comprenant toutes les pièces à usage administratif ou d'origine administrative et les documents relatifs à la situation personnelle et professionnelle ainsi qu'à la carrière de l'intéressé ;
- de rédiger toute correspondance administrative en rapport avec l'évolution de la situation professionnelle et de carrière de l'agent concerné.

Les cadres du personnel de l'ILNAS comprennent des fonctionnaires et des employés. Au 31 décembre 2011, le personnel de l'ILNAS se compose de dix-huit fonctionnaires et de cinq employés suivant le tableau ci-après:

	Fonctionnaires		Employés		Total
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
Carrière supérieure	0	1	0	4	5
Carrière moyenne	2	8	0	0	10
Carrière inférieure	1	6	0	1	8
Total	3	15	0	5	23

Situation au 31 décembre 2011

Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur - ILNAS

Notons à titre d'information que onze agents de l'ILNAS ont la qualité d'officier de police judiciaire pour rechercher et constater les infractions à la loi modifiée du 20 mai 2008 relative à la création de l'ILNAS dans le cadre de la surveillance du marché. Parmi ces onze agents, trois sont désignés en application de l'article 9 de la loi modifiée du 17 avril 1882 sur les poids et mesures pour rechercher et constater les infractions relevant de la métrologie légale.

Trois employés, ayant le statut du travailleur handicapé, renforcent le personnel de l'ILNAS par détachement de l'Administration gouvernementale.

En amont du départ d'une employée de l'ILNAS vers le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, le service Budget et administration a rédigé les documents nécessaires à la conversion du demi-poste laissé vacant en un poste de la carrière du rédacteur à tâche complète. Le Conseil de gouvernement a pu se déclarer d'accord avec la démarche proposée en date du 2 décembre 2011.

Ce poste tout comme les cinq postes dans la carrière de l'ingénieur technicien accordés à l'ILNAS conformément à l'article 25 de la loi du 27 mai 2010 relative aux machines restent vacants en date du 31 décembre 2011

Dans sa qualité de délégué à la formation le responsable du service Budget et administration a encouragé les agents de l'ILNAS à demander à Madame la Ministre déléguée à la Fonction publique et à la Réforme administrative l'assimilation de cours qu'ils ont suivi dans l'intérêt du service auprès d'organismes spécialisés, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, aux cours de formation continue à l'INAP (Institut national d'administration publique). Le service a ainsi préparé l'assimilation de 102 cours de formation que les agents ont fréquentés à divers moments de leur carrière. Nombre de ces formations remontent à une période où les agents de l'ILNAS faisaient encore partie du personnel d'autres entités publiques, à savoir le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, l'Administration des contributions directes et le Service de l'énergie de l'Etat.

6.3. Travail législatif et réglementaire

Tout au long de la procédure législative et réglementaire, le service Budget et administration a prêté main-forte dans la finalisation de l'avant-projet de loi portant réorganisation de l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services, [...] et des deux avant-projets de règlements grand-ducaux accompagnant l'avant-projet de loi précité.

D'autre part, le service a préparé un avant-projet de règlement grand-ducal abrogeant trois règlements grand-ducaux concernant l'indication de la consommation d'énergie d'appareils domestiques devenant superfétatoires avec l'application de trois règlements délégués de la Commission complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010.

Annexe

Relevé des initiatives législatives et réglementaires de l'ILNAS en 2011

Loi du 24 juillet 2011 concernant l'indication, par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits, de la consommation en énergie et en autres ressources des produits liés à l'énergie

(Mémorial A-N°157 du 29 juillet 2011, page 2751)

Règlement grand-ducal abrogeant

- 1) le règlement grand-ducal du 23 octobre 1965 fixant la forme et la composition des poids cylindriques et des poids parallélépipédiques;
- 2) le règlement grand-ducal du 13 juin 1973 portant application de la directive CEE du 26 juillet 1971 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux poids parallélépipédiques de précision moyenne de 5 à 50 kilogrammes et aux poids cylindriques de précision moyenne de 1 gramme à 10 kilogrammes;
- 3) le règlement grand-ducal du 12 mars 1974 portant application de la directive CEE du 12 octobre 1971 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au mesurage de la masse à l'hectolitre des céréales;
- 4) le règlement grand-ducal du 12 mars 1974 portant application de la directive CEE du 12 octobre 1971 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au jaugeage des citernes de bateaux;
- 5) le règlement grand-ducal du 3 août 1977 portant application de la directive du Conseil des Communautés Européennes du 4 mars 1974 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux poids de 1 mg à 50 kg d'une précision supérieure à la précision moyenne;
- 6) le règlement grand-ducal du 3 août 1977 portant application de la directive du Conseil des Communautés Européennes du 17 décembre 1974 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux compteurs d'eau froide ;
- 7) le règlement grand-ducal du 21 février 1978 portant application de la directive du Conseil des Communautés Européennes du 27 juillet 1976 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux tables alcoométriques;
- 8) le règlement grand-ducal modifié du 21 juin 1978 portant application de la directive du Conseil des Communautés Européennes du 27 juillet 1976 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux alcoomètres et aréomètres pour alcool;
- 9) le règlement grand-ducal du 23 décembre 1987 portant application de la directive 86/217/CEE du Conseil du 26 mai 1986 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux manomètres pour pneumatiques des véhicules automobiles.

(Mémorial A-N°117 du 8 juin 2011, page 1789)